

**ENERGIES RENOUVELABLES
SOLAIRE et BOIS ENERGIE**

**AIDES FINANCIERES POUR LES COLLECTIVITES
AGGLOMERATION GRENOBLOISE**

Les aides ci dessous concernent : Les communes et EPCI
Les établissements publics locaux
Les bailleurs sociaux

Elles sont données à titre indicatif, à la date du 7 Septembre 2006, et sont attribuées sous réserve de la validation du dossier de demande par les services instructeurs des différents organismes

FINANCEMENT DES ETUDES

Organisme	Aide financière	Conditions
CG38	10 % du montant TTC ou HT de l'étude (Bois énergie uniquement)	5 % à la demande, 5 % si suivi par la mise en œuvre effective d'une chaufferie
ADEME	35 % du montant (Bois, solaire, diagnostics énergétiques)	
Région Rhône Alpes	35 % du montant (Bois, solaire, diagnostics énergétiques*)	* différents cahiers des charges : logement, tertiaire, piscine, confort d'été

FINANCEMENT DES PROJETS

Chaufferies automatiques au bois déchiqueté :

Organisme	Aide financière	Conditions
CG38	15% du montant HT des travaux	(chaudière, génie civil, réseau et ingénierie) sur la base d'un montant d'investissement plafonnée à 770 € / kW installé et 50 000 € de subvention par installation.
Région Rhône Alpes	30 % du montant HT	Plafond de subvention de 0,25 €/ kWh bois consommé
ADEME	20% Maximum avec montant à préciser * bois)	*selon l'équilibre économique du projet, ainsi que (si la puissance est > 1MW bois) le taux de plaquettes forestières dans le plan d'approvisionnement. Plafond d'aide : 600 000€

Solaire photovoltaïque

Organisme	Aide financière	Conditions
CG38	1 € / Wc installé	subvention plafonnée à 20 kWc (Environ 200m2 de capteurs)
Région Rhône Alpes	25% du montant des travaux (TTC ou HT selon récupération de la TVA)	plafond de subvention : 150000€
ADEME	Voir subventions de l'Etat (tarif d'achat)	
ETAT	Achat de l'électricité produite : 30c€/kWh (capteurs non intégrés au bâti) ou 55c€/kWh (capteurs intégrés au bâti)	Non intégrés au bâtiment : surimposition des capteurs ou châssis inclinés sur toiture Intégrés au bâtiment : en remplacement d'éléments constitutifs du bâti : tuiles ou ardoises solaires, verrières semi transparentes...

Eau chaude solaire à usage collectif

Organisme	Aide financière	Conditions
CG38	10 % du montant TTC ou HT des travaux et des couts d'ingénierie (suivant récupération ou non de la TVA)	Plafonnée à un montant d'investissement maximum de 1000 € par m ² installé et à 10 000 € de subvention.
Région Rhône Alpes	30% du montant HT des travaux	Plafonnée à 400 € par équivalent-logement, ou par « tranches » de 800 kWh/an de production solaire. Ex : 2800kWh de production solaire équivalent à 3,5 équivalents logements
ADEME	Complément des aides départementales et régionales jusqu'à 80 % du montant HT	Subvention plafonnée à 350 €/m ² de capteur

Piscines solaires (capteurs type moquette)

Organisme	Aide financière	Conditions
CG38	10%	Plafond du montant éligible: 1000€/m ² . Subvention maximale 10000€
Région Rhône Alpes	20%	Montant des dépenses éligibles plafonné à 0,6 € HT/ kWh économisé annuellement Ex : Investissement 25000€ économie 40000 kWh / an Plafond dépense éligible : 24000€ Subvention : 4800€
ADEME	Pas de subvention	